

Le Conseil d'État donne raison à notre recours contre Parcoursup

Par une décision du 10 juillet 2019, le Conseil d'État a donné en partie raison à *Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes* et au *Mouvement National Lycéen* (MNL) concernant les décisions du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur prises à propos de Parcoursup, avant la promulgation de la loi *Orientation et Réussite des Etudiant* (ORE) le 8 mars 2018 et la publication des premiers décrets d'application le 11 mars. Le Conseil d'État annule les décisions antérieures à la publication des textes réglementaires et législatifs relatifs à Parcoursup.

Notamment, **l'ensemble des décisions et prescriptions publiées sur le site Parcoursup.fr avant le 11 mars 2018 sont annulées**. Cela concerne aussi bien les indications de procédures à suivre que les éléments d'attendus locaux figurant sur le site. Ainsi, le calendrier Parcoursup (avec notamment les différents délais) a été frappé de nullité. De même, les capacités d'accueil décidées localement qui ont été affichées avant le 11 mars sont par la même occasion annulées.

En ce qui concerne la « Charte des attendus » publiée le 6 décembre 2017, le Conseil d'État considère qu'elle n'a pas de valeur prescriptive mais seulement informative pour les candidat-e-s. Par conséquent **aucun des attendus locaux à valeurs prescriptives ou des décisions de refus d'admissions s'appuyant sur cette charte ne sauraient être considérés comme réguliers**.

Cette décision ouvre droit, pour les candidat-e-s ayant fait acte de candidature avant le 11 mars 2018, à des indemnisations. Solidaires étudiant-e-s et le MNL encouragent les candidat-e-s qui ont été recalé-e-s, durant la campagne 2018, dans des formations à formuler des recours auprès des tribunaux administratifs, en contactant si besoin les syndicats étudiants et lycéens.

Solidaires étudiant-e-s et le MNL rappellent que les ministères ne sont pas tout puissants. De même pour les rectorats, les présidences d'établissements et les directions de composantes qui ont pris des décisions contraires à la loi et au règlement alors que les élu-e-s syndicale-aux en conseil leur rappelait le caractère illégal de celles-ci. Ils et elles sont tenu-e-s au respect des lois et règlements qui régissent le fonctionnement de l'Enseignement Supérieur et de l'Éducation Nationale. **La transgression de ce principe marque la frontière entre l'état de droit et l'arbitraire. Depuis deux ans le ministère, les rectorats et présidences d'universités se pensent affranchis de celui-ci.** *Solidaires étudiant-e-s* et le MNL saluent la réaffirmation par le Conseil d'État de ce principe.

Solidaires étudiant-e-s et le MNL continuent à demander **l'abrogation de la loi ORE qui institue la sélection à l'entrée de la licence et par conséquent exigent l'abandon définitif de Parcoursup.**

Si cette victoire marque une étape importante dans ce combat, ce n'est que par **la lutte et l'auto-organisation des étudiant-e-s et lycéen-ne-s que satisfaction sera pleinement obtenue.**

Fédération Solidaires étudiant-e-s

<https://www.solidaires-etudiant.org/>

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

contact@solidaires-etudiant-e-s.org



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes